

**Bureau du 2 juillet 2001**

**Décision n° 2001-0079**

objet : <b>Réalisation de récolements numérisés du réseau d'eau potable et de galeries souterraines de la Communauté urbaine - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert</b>
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation de récolements numérisés du réseau d'eau potable et de galeries souterraines.

Ces prestations comprendraient la réalisation de récolements de réseaux neufs ou existants d'eau potable et de galeries souterraines avec livraison numérisée des levés topographiques.

Il s'agirait de conclure un marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à bons de commande pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2002 éventuellement reconductible de façon expresse sur l'année 2003 qui comprendrait deux lots.

Le montant estimatif annuel des dépenses s'élèverait à :

- lot n° 1 - réalisation de récolements du réseau d'eau potable :

. montant minimum HT	70 000 €
. montant maximum HT	190 000 €

- lot n° 2 - réalisation de récolements des réseaux de galeries souterraines :

. montant minimum HT	18 000 €
. montant maximum HT	60 000 €

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 des livres III et V du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces prestations à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 des livres III et V du code des marchés publics,

b) - que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, à signer le marché et à accomplir tous les actes contractuels afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** correspondant aux prestations :

a) - du lot n° 1 sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercices 2002 et 2003 et prévus au titre des autorisations de programme - compte 238 511 - fonction 1 111 - sur diverses opérations de la section d'investissement,

b) - du lot n° 2 sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget principal - exercices 2002 et 2003 et prévus au titre des autorisations de programme - compte 231 581 - fonction 0811 - opération 0496.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,